RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté Égalité Fraternité*

ASP
Agence de Services et de Paiement

Agence comptable

Décision n° 2025/10/ASP/AC/Limoges
relative aux délégations de signature des agents du service de conception et de pilotage du contrôle

L'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) Art.16,

Vu le courrier de Madame la directrice générale des Finances publiques en date du 8 octobre 2025, portant nomination de M. Patrick LAITANG en qualité d'agent comptable de l'Agence de services et de paiement

Décide

Article 1er : chef du service de conception et de pilotage du contrôle
Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie BONNEFOND,** chef du service de conception et de pilotage du contrôle, pour les actes suivants :

► correspondances courantes, relatives à sa mission et ne soulevant pas de question de principe, à adresser aux directions régionales et aux directions du siège :

- demandes de transmission de dossiers ou d'informations,
- fiches résultant des analyses effectuées.

► bordereaux de transmission de documents (1) destinés aux directions régionales et directions de l'établissement,

► validations de logiciels et progiciels concernant la mission du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BONNEFOND, délégation de signature est donnée à **M. Thierry KIOUS** pour les actes cités supra.

Mme Sophie BONNEFOND est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que premier notateur.

Article 2 : champ d'application
La présente délégation s'applique à tous les modes de transmission (1) (écrits, télécopies ou mel)

Article 3 : date d'effet
Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du MAASA (Ministère de l'Agriculture de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire).

Article 4 : publication
La présente décision est publiée sur le site du MAASA (Ministère de l'Agriculture de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire) pour insertion au Bulletin Officiel.

Fait à Limoges, le 3 novembre 2025.

L'Agent Comptable

Patrick LAITANG

(1) les bordereaux de transmission ne doivent en aucune manière comporter un avis, une remarque dont la signature ne serait pas de la compétence du signataire

**Copie à** :
Sophie BONNEFOND
Thierry KIOUS
Secrétariat AC Limoges (original pour archivage)
MAASA/DICOM